

Commission paritaire de l'industrie cinématographique

Institution et modifications.

- (0) A.R. 09.02.1971 M.B. 19.03.1971
(1) A.R. 31.05.2001 M.B. 19.06.2001

Article 1er, § 3, 1er alinéa

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs et ce pour les entreprises pour la production ou la distribution de films de long métrage, les salles de cinéma et les entreprises pour les industries techniques du film.